

# NEWS

Bi-mensuel

16-31 janvier 1990

No. 147



ISSN 0771-9388

Editeur responsable : Jerzy Milewski  
9, av. de la Joyeuse Entrée, 1040 Bruxelles Belgique

## L'ACCELERATION DES REFORMES

Le Premier Ministre Tadeusz Mazowiecki s'est adressé le 18 janvier à la Diète pour développer le programme de réformes gouvernementales entré en vigueur au début de l'année. La nouvelle politique économique visant à réduire l'inflation et à introduire les règles du marché dans l'économie constitue un véritable traitement de choc mais le gouvernement est décidé à maintenir le cap car aucune alternative réelle n'existe. Alors que les événements en Europe Centrale et Orientale s'accélèrent, ouvrant de nouvelles perspectives mais présentant aussi certains dangers, le gouvernement tient à saisir les opportunités qui s'offrent et à accélérer les réformes. Plus vite, l'opération inévitablement douloureuse sera menée, plus grandes seront les chances d'un retour réussi à une vie économique et politique normale. Nous présentons ici des extraits essentiels du discours du Premier Ministre.

Les prochains mois seront pleins de grands défis. Non seulement notre résistance mais aussi la capacité de la société à s'organiser elle-même et à reconnaître la réalité socio-politique naissante comme si elle sera mises à contribution. Certains pourraient dire : les réformes - oui, mais pas à nos dépens. Si pareille attitude devenait dominante, elle conduirait à la catastrophe. Une autre attitude consiste à placer les intérêts communs et le bien de la nation au-dessus de tous intérêts, même justifiés.

La grande force du gouvernement provient de ce que la société y a investi son bien le plus cher, son espoir. Celui-ci fut tant de fois abusé dans le passé mais aujourd'hui, il sert à créer la Pologne de nos vœux. Je suis pleinement convaincu que non seulement, nous bâtirons cette Pologne mais aussi que nous atteindrons notre but dans la dignité et le respect des lois, dans le respect de nous-mêmes et des valeurs sans lesquelles toute institution sociale tomberait en ruine.

### NOTRE PROGRAMME

Nous avons lancé un ambitieux programme économique destiné à surmonter une longue et sévère crise. Pour la première fois de notre histoire de l'après-guerre, ce programme ne vise pas transformer le système. Nous voulons en changer et parvenir à une économie de marché, plus précisément une économie sociale de marché. Cette économie doit se construire de la base, par l'activité individuelle et collective de la nation. Le rôle de l'état dans ce processus sera délibérément limité.

Il est essentiel de rétablir le sens et la fonction de la monnaie qui doit être réelle, qui doit mesurer la valeur du labeur humain, permettre l'acquisition de biens et de services, permettre l'épargne et les investissements, exprimer les dynamiques de la production et de la consommation. Pour y parvenir, nous devons enrayer l'inflation, devenue déjà une hyper-inflation. Nous devons stabiliser la monnaie et par-là, l'ensemble de la structure économique.

C'est donc un programme difficile qui lance volontairement une rude onde de choc sur

l'économie. Cela est dû principalement à l'importante hausse des prix énergétiques et à l'augmentation du coût du crédit, nécessaire pour protéger les capacités créditrices de l'état. Le taux du crédit est cependant étroitement lié à l'inflation; une fois, celle-ci également.

Un autre élément de cette onde de choc est la valeur élevée du dollar après l'introduction de la convertibilité interne du zloty. Cette décision témoigne de volonté d'abolir le monopole étatique sur le commerce extérieur.

### CONSTRUIRE UN NOUVEAU SYSTEME

Nous n'épargnons aucun effort pour construire les institutions nécessaires à une économie moderne de marché. Les monopoles seront abolis. Nous ne tolérerons pas ces pratiques où d'anciens responsables constituent leurs entreprises privées en spoliant la propriété nationale. Cette propriété sera recouvrée et les abus seront punis. Les structures de propriété sont en voie de modification afin que chacune vise à enrichir sa valeur. Tous les modes de propriété sont

4° P. 12007

acceptés : privée, locative, mixte, participative, "joint-venture", municipale, ...

Les transformations économiques en cours dans notre pays sont basées sur une philosophie de marché, considérant que les meilleurs résultats proviennent de la libre interaction des producteurs et des consommateurs. Cependant, nous contrôlons ce processus, spécialement quant à ses conséquences sociales. Nous croyons que ces initiatives de marché apporteront leurs fruits mais, puisque ces processus échappent à toute prévision, si des signes défavorables devaient apparaître, nous veillerons à les prévenir. Pourtant, une fois les règles de base du modèle économique introduites, elles ne seront pas enfreintes.

### LA POLOGNE EN EUROPE

Seule une Pologne souveraine peut jouer un rôle stabilisateur dans la politique européenne. Notre pays qui a entrepris de profondes transformations politiques et réformes économiques, contribue à la stabilité générale. Le cours de nos réformes inspire des changements dans d'autres pays de notre région, dont les efforts d'évolution pourraient être entravés par notre échec. L'Europe d'aujourd'hui n'est plus celle d'il y a quelques mois. Si nous échouons à saisir les opportunités de changement, elles nous échapperont.

La plupart des structures économiques,

politiques et militaires en Europe regroupent les pays en Est et Ouest et donc, forment la division de l'Europe. Nous appuyons l'idée de rassembler, cette année encore, une nouvelle Conférence sur la Sécurité et la Coopération en Europe. Le moment est opportun d'engager ce processus sous une nouvelle forme, viable, assurant sa concrétisation dans la vie politique quotidienne de notre continent. La création d'une structure pan-européenne, comme un Conseil de Coopération Européenne, constituerait un pas dans cette direction, dont le rôle serait de maintenir un dialogue politique permanent entre tous les états membres et avant tout, de creuser de nouveaux sillons pour l'intégration européenne. Cette institution engloberait non seulement les états pris individuellement mais intégrerait aussi les structures existantes. Ainsi, l'idée d'une confédération européenne avancée par le Président Mitterrand pourrait être réalisée. L'Europe ne peut s'unir si elle est divisée entre pays riches et pauvres. Le Conseil de Coopération Européenne devrait constituer un forum pour l'élaboration de mécanismes propres de coopération, qui pourraient coordonner tous les efforts européens dans certains domaines spécifiques, comme les sciences, la technologie, l'éducation, la culture et la protection de l'environnement. La Pologne serait fière d'accueillir pareille organisation européenne.

---

## VIE SYNDICALE EN POLOGNE

---

**LE 11<sup>ème</sup> CONGRES NATIONAL DE NSZZ SOLIDARNOSC** se tiendra du 19 au 24 avril prochain à Gdansk (le premier eut lieu en automne 81).

### ELAN DE SOLIDARITE ENVERS LE PEUPLE ROUMAIN

Le douloureux combat du peuple roumain pour sa liberté a suscité en Pologne comme dans le reste du monde un très large élan de solidarité de la population et des autorités polonaises. Dans tout le pays, des collectes de sang, de vivres, de vêtements et de fonds furent organisées. La réaction fut si rapide que le premier avion étranger qui vint apporter une aide à Bucarest était un avion polonais. A la fin du mois de décembre, le porte-parole du gouvernement, Mme Niezabitowska dressait un premier bilan de l'aide polonaise à la Roumanie. On avait alors rassemblé: 2.660 litres de sang, 1.600 litres de plasma, 3.400 appareils de transfusion sanguine, 1.800 kg de pansements, et d'autres équipements médicaux de soins d'urgence. 700 médecins se sont déclarés prêts à se rendre en Roumanie.

### FONDS DE DONATION NATIONALE

La Diète a voté le 30 novembre la création du Fonds de Donation Nationale (FDR) destiné à récolter en Pologne et à l'étranger des fonds pour des besoins urgents dans le

contexte de la réforme économique définis par le gouvernement, les organisations sociales afin de développer l'aide sanitaire et médicale, l'aide sociale, la protection de l'environnement, ainsi que l'enseignement et la culture. Le Conseil de supervision du Fonds a pour Président d'honneur le Cardinal Glemp et est composé de Tadeusz Fiszbach, B. Geremek, M. Kozakiewicz, Edward Moskal, Jan Nowak, Jan Plater, Edward Raczynski, A. Stelmachowski, J. Slisz et Lech Walesa.

Un compte est ouvert pour les donateurs de l'étranger: 1111-601555-150-787 NBP-Warszawa.

### LECH WALESA INVITE A MOSCOU

L'ambassadeur d'URSS en Pologne a rendu visite à Lech Walesa à Gdansk le 18 janvier pour remettre une invitation officielle des syndicats soviétiques au Président de NSZZ Solidarnosc. Cette visite, prévue dans le cours de cette année, comportera une rencontre avec M. Gorbatchev, qui, selon le souhait de L. Walesa, devrait servir à ouvrir un nouveau chapitre des relations entre les deux pays. L. Walesa décrit ces relations bi-latérales de l'après-guerre comme "une domination politique d'une des deux parties" et appelle à les établir sur une nouvelle base

afin de résoudre les questions suivantes :  
- le retrait de toutes les troupes soviétiques du territoire polonais avant fin 1990; - la divulgation des sépultures de milliers d'officiers de l'armée polonaise assassinés par la police de Staline en avril 1940 (le massacre de Katyn); - la révélation des circonstances de l'agression soviétique contre la Pologne en 1939 (le Pacte Ribbentrop-Molotov); - des réparations pour les citoyens polonais victimes

de l'occupation soviétique; - des garanties culturelles et des possibilités de déplacement pour la minorité polonaise en URSS.

"Ma visite en URSS devrait avoir lieu bientôt mais sans hâte", a déclaré L. Walesa, "car je souhaite qu'elle soit profitable pour les mouvements de réformes dans nos deux pays. Nous devons essayer de construire la maison commune sur le roc et non sur le sable".

B.D.I.C

## FAIRE ENTENDRE LA VOIX DU SYNDICAT

Un entretien avec **Marcin PRZYBYLOWICZ** expert de la Commission Nationale Exécutive de NSZZ Solidarnosc et militant de la régionale Mazowsze.

*Parmi les derniers travaux parlementaires, trois lois récentes concernent particulièrement le Syndicat, celles sur l'emploi, sur les licenciements collectifs et sur la taxation des rémunérations complémentaires, qui entrent dans le cadre du nouveau système économique et qui définissent la condition et la position du travailleur. Le Syndicat a-t-il eu une influence dans l'élaboration de ces lois ?*

Ma formulation paraîtra peut-être brutale, mais je considère que dans ce processus législatif, le principe de consultation avec les syndicats n'a pas été respecté. On n'a pas entendu à la Diète la voix du Syndicat. Au sujet de la loi sur l'emploi et les licenciements collectifs, nous avons présenté notre position au Ministère du Travail et des Affaires Sociales, lors des travaux législatifs préparatoires. Pour ce qui est de l'imposition des hausses salariales, il n'y a pas eu de position du tout.

*Cela signifie-t-il que la Diète n'a pas voulu entendre l'opinion du Syndicat ?*

La faute nous en incombe. Si la loi sur les syndicats stipule que le syndicat a le droit de présenter son avis aux commissions parlementaires, l'usage de ce droit dépend des deux parties. Jusqu'à présent, il n'y a pas de formule claire quant à notre coopération avec la Diète. On a dit que nous allions agir par nos députés. En fait, jusqu'ici, le poids de la représentation de la position du Syndicat repose presque exclusivement sur Grazyna Staniszevska, députée de la région Bielsko-Biala et ancienne dirigeante syndicale de cette région.

Le Syndicat doit préparer les travaux de ses députés de façon que sa voix soit audible. Le fait qu'on dise aujourd'hui que notre Syndicat est relativement faible, par rapport à ce qu'il fût dans le passé, ne résulte pas seulement de son taux d'affiliation comparativement bas, mais également du manque d'engagement de sa part dans le nouveau contexte. **Dans un état démocratique, le Syndicat doit être visible sur l'arène publique, et en particulier au Parlement, où se prennent les décisions les plus importantes. S'il n'exprime pas là son opinion, il se place de lui-même**

en marge de la vie sociale et perd son attrait et sa signification.

*Concrètement, qu'est-ce qui suscite le plus de réticence dans la loi sur les licenciements collectifs ? Rappelons que la loi les définit comme une réduction du personnel du fait de l'entreprise (et donc, pour des raisons économiques, organisationnelles ou de production), quand la réduction concerne, en une fois ou au cours de trois mois, au moins 10% du personnel dans les entreprises occupant jusqu'à 1.000 travailleurs et au moins, 100 travailleurs dans les entreprises en occupant plus de 1.000.*

Cette loi, d'une part, introduit des garanties pour les travailleurs licenciés collectivement mais d'un autre côté, des facilités pour les entreprises: on y abandonne la procédure de consultation individuelle de chaque licenciement avec les syndicats, la loi introduit une libéralisation des licenciements, réduit les protections des travailleurs en congé maladie, autorise les licenciements des militants syndicaux et autogestionnaires.

Le plus important est la définition du mode et des critères de licenciement. La loi stipule qu'en cette matière, il faut parvenir à un accord entre l'employeur et le syndicat. Cependant, dans le cas où on ne parvient pas à un accord, le directeur décidera du mode de licenciements. Aussi, en pratique, à mon avis, on en arrivera à d'importants abus ou non respect du sens de la loi.

*Quelles peuvent en être les conséquences sociales ?*

Très diverses selon les entreprises, le niveau d'organisation du personnel, la force du Syndicat. Un Syndicat fort peut par une menace de grève bloquer les licenciements collectifs et rendre difficile le processus de réorganisation. Là où le Syndicat est faible ou là où il y a deux syndicats en conflit habilement manipulé par la direction, il peut arriver que le directeur ait la main complètement libre pour licencier les travailleurs insoumis, les plus actifs. Enfin, là où il n'y a pas du tout de syndicat, où le personnel est inorganisé, tout sera dans les mains du directeur.

**Comment, selon vous, la loi doit-elle réglementer ces questions ?**

Nous avons proposé que les licenciements collectifs ne soient pas définis par le nombre, mais uniquement par leur cause ou leur modalité. Nous avons demandé qu'un accord entre la direction et les syndicats soit la condition de l'acceptation de la réduction de personnel sous forme de licenciement collectif. Comprenant que cette définition est difficile à accepter, nous avons proposé une deuxième version, l'introduction d'une réglementation générale dans le cas où on ne parvient pas à un accord entre les parties. Cette proposition n'est pas passée par manque d'une argumentation cohérente des députés syndicalistes.

**Pourquoi le critère quantitatif suscite-t-il tant de réserves dans la définition des licenciements collectifs ?**

Parce qu'il laisse libre cours à la manipulation. Imaginons : pendant trois mois, dans une entreprise où la limite de 100 est d'application, on licencie systématiquement. Quand on en arrivera à 98 licenciements, deux forces se trouveront face à face : le directeur qui arbitrairement et pour sa facilité, décide s'il licencie encore deux travailleurs le dernier jour et le Syndicat qui doit défendre les travailleurs contre les licenciements et en même temps, veiller aux meilleures protections pour ceux jusque là licenciés, notamment grâce aux garanties prévues par la loi sur les licenciements collectifs. Dans ce cas, le Syndicat, afin d'obtenir pour la réduction de personnel le statut de licenciement collectif, devrait accepter favorablement le licenciement de deux nouveaux travailleurs. C'est un non-sens pur. Le règlement que nous avons souhaité pourrait représenter une planche de sauvetage.

**Admettons que dans une entreprise, on ne parvienne pas à un accord. Le directeur licencie comme il veut. Le législateur aurait-il prévu qu'il ne peut pas y avoir de conflit ?**

Il y a dans la loi un frein de sécurité, l'article 15 qui prévoit que dans les cas justifiés, à la demande de

l'office de l'emploi, le Ministre du Travail peut suspendre pour une durée de trois mois l'exécution de la décision du directeur quant aux licenciements.

**Cela signifie-t-il que lorsque la situation sur le marché du travail sera très difficile, l'office de l'emploi appellera en catastrophe le Ministre, en disant: "aidez-nous, nous ne savons que faire avec ces personnes, que le directeur les garde encore là pendant trois mois" ?**

C'est l'unique voie de recours prévue par la loi. Nous avons proposé d'élargir cet article pour que le Ministre puisse intervenir non seulement à la demande de l'office de l'emploi mais aussi des organisations syndicales nationales. Cette proposition a été présentée à la Diète par la députée Elzbieta Seferowicz et n'a pas été acceptée. Tout cela ne suscite pas l'optimisme.

La loi sur la taxation des hausses salariales provoque également l'inquiétude. Elle introduit une restriction empêchant le dépassement du seuil fixé du fonds salarial des entreprises; en cas d'augmentation du fonds de 3%, l'impôt augmente de 500%. **Une limitation si stricte du fonds salarial fait que l'unique moyen d'augmenter les salaires est de licencier des travailleurs.** Les directeurs utiliseront les licenciements comme mesure de sauvetage de la situation économique des entreprises.

**Toutes ces lois sont devenues un fait sans la participation du Syndicat. Qu'y a-t-il en préparation à l'avenir ?**

La loi sur les changements de propriété des entreprises. **Il importe que le Syndicat adopte une position définie sur la question de l'actionnariat ouvrier.** Il est peut-être nécessaire d'élaborer un modèle d'actionnariat spécifique, novateur. Une forme concrète de participation des travailleurs aux bénéfices est nécessaire, de même qu'il est essentiel de les garantir contre l'appropriation des fruits de toutes leurs années de travail, leur entreprise, par la nomenklatura. Une chose est sûre : le Syndicat ne peut échapper à cette question cruciale.

(Tygodnik *Solidarnosc*, n° 2-12.1.90)

## LA DEMONOPOLISATION DE L'INDUSTRIE MINIÈRE

Secteur crucial de l'économie polonaise, l'industrie minière est caractérisée par une structure bureaucratique écrasante dont la réforme et le démantèlement sont aussi urgents que nécessaires. La réduction des subsides de l'état aux mines a entraîné en décembre une hausse brutale du prix du charbon de 700%. A la mi-janvier, des grèves portant sur des revendications salariales, attisées par le syndicat OPZZ, ont éclaté dans cinq puits de Silésie. Le gouvernement a déclaré ne pas pouvoir les satisfaire; la priorité étant la restructuration de ce secteur. Un entretien avec **Adam JERSCHIN**, président de la Commission Nationale Minière de NSZZ *Solidarnosc*, conseiller du Ministre de l'Industrie et nouveau président du Conseil du Combinat Minier.

**Le fait que vous, syndicaliste, occupiez à présent ces fonctions dans le secteur minier signifie-t-il que le projet de NSZZ *Solidarnosc* en la matière sera réalisé ?**

Notre projet sera dans sa plus grande part concrétisé. Cependant, le gouvernement a choisi une autre voie qui va dans la même direction : la démonopolisation des mines, la suppression des structures intermédiaires et la transformation de la direction du conglomérat. Au 1er janvier, les mines ont obtenu une personnalité juridique et les structures administratives sont placées en état de liquidation.

**Nous savons tous que la direction du combinat est un moloch bureaucratique.**

En effet, il est développé à l'excès et fonctionne sur le principe du protectionnisme; des postes et des fonctions y existent sans nécessité réelle. Cette direction sera transformée en une institution ayant une autre fonction, non dirigeante envers les mines.

**A propos des mines elles-mêmes, on a dit que 23 d'entre elles deviendraient autonomes. On sait maintenant qu'au sens juridique, elles le sont toutes.**

Oui et ces 23 mines sont dégagées de la direction du combinat, ce qui leur donne une plus grande autonomie.

Il faut cependant souligner que le combinat continue d'exercer sur elles un contrôle technique.

**Que se passera-t-il avec les mines les moins rentables, où les subsides de l'état étaient les plus importants? Prévoit-on leur fermeture ?**

Non. On le prévoit pas. Les règles économiques en décideront. Pour l'instant, les besoins en charbon sont importants. Leur liquidation ne pourra intervenir que lorsque leur charbon ne sera plus rentable. La hausse drastique du prix du charbon doit contraindre les entreprises à l'économiser. Nous devons réduire nos besoins intérieurs pour augmenter nos capacités d'exportation et sur base des prix mondiaux, la question de la rentabilité des mines s'élucidera. Les mines que l'on dit aujourd'hui non rentables, souvent injustement, pourraient manifester une capacité appropriée d'adaptation et passer des accords avec des clients proches, comme de grandes entreprises voisines. Tel est la philosophie et la tactique du gouvernement, donner aux mines la possibilité de décider de leur intérêt. Si le gouvernement avait commencé par désigner les mines à liquider, cela aurait signifié que nous fonctionnons à l'ancienne mode.

(*Rzeczpospolita*, n° 4-5.1.90)